REPUBLIQUE FRANCAISE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

# DU CONSEIL

**Conseil du 15 décembre 2025**

**Délibération n° 2025-3254**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Cailloux-sur-Fontaines - Fleurieu-sur-Saône - Fontaines-Saint-Martin - Montanay - Rillieux-la-Pape - Rochetaillée-sur-Saône - Sathonay-Village

Objet : Mise en œuvre de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) - Création du Syndicat mixte du bassin versant du ruisseau des Échets - Approbation des statuts - Désignation des représentants de la Métropole de Lyon

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

**Rapporteur** : Madame Anne Grosperrin

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 28 novembre 2025

Secrétaire élu(e) : Madame Guerin Monique

*Présents :* Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, M. L. Barge, M. N. Barla, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme F. Bouzerda, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F. Buffet, Mme C. Burillon, Mme M. Burricand, Mme M. Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, M. P. Chambon, M. P. Charmot, M. M. Chihi, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. J. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme F. Delaunay, M. G. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme H. Duvivier, Mme M. Edery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, M. Y. Fournel, Mme R. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, Mme N. Georgel, M. C. Geourjon, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Grosperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, M. M. Le Faou, Mme M. Lecerf, M. L. Legendre, M. J. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. C. Marguin, M. R. Marion, M. P. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, M. A. Orlando, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, M. É. Perez, Mme I. Perriet-Roux, Mme N. Perrin-Gilbert, Mme I. Petiot, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme C. Pouzergue, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. J. Ranc, M. M. Rantonnet, M. J. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J. Sellès, Mme N. Sibeud, M. J. Smati, Mme C. Subaï, M. F. Thevenieau, M. Y. Uhlrich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme.

*Absents excusés :* M. G. Corazzol, Mme É. Baume (pouvoir à Mme B. Vessiller), M. P. Blache (pouvoir à Mme L. Croizier), Mme S. Chadier (pouvoir à M. L. Seguin), M. H. Dalby (pouvoir à Mme N. Dehan), M. P. David (pouvoir à M. M. Vincent), Mme J. Percet (pouvoir à M. É. Perez), M. É. Vergiat (pouvoir à Mme G. Coin), Mme S. Zdorovtzoff (pouvoir à M. M. Vieira).

***Conseil du 15 décembre 2025***

***Délibération n° 2025-3254***

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Cailloux-sur-Fontaines - Fleurieu-sur-Saône - Fontaines-Saint-Martin - Montanay - Rillieux-la-Pape - Rochetaillée-sur-Saône - Sathonay-Village

Objet : Mise en œuvre de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) - Création du Syndicat mixte du bassin versant du ruisseau des Échets - Approbation des statuts - Désignation des représentants de la Métropole de Lyon

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 novembre 2025, exposant ce qui suit :

**I - Contexte**

Le Syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien du ruisseau des Échets et du ravin des Profondières, créé par délibération du 7 octobre 1966, a changé de nature juridique au 1er janvier 2018, devenant, conformément à l'article L 5214-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT), un syndicat mixte fermé au sens de l'article L 5711-1 du même code, composé de trois communautés de communes : Communauté de communes de Miribel et du Plateau, Communauté de communes de la Dombes et Communauté de communes de la Côtière à Montluel et ayant pour objet d'assurer, au niveau de son périmètre d'intervention, la compétence relative à la GEMAPI.

Par arrêté préfectoral du 20 décembre 2024, le retrait du syndicat mixte a été autorisé pour la Communauté de communes de la Côtière à Montluel (adhérente initialement pour la Commune de Montluel).

Suite à l'étude de gouvernance menée en concertation entre les collectivités titulaires de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant des Échets de 2021 à 2025, à laquelle participait la Métropole, il a été retenu d'intégrer, dans le périmètre du syndicat mixte, les parties des communes situées sur le territoire de la Métropole comprises dans ce bassin versant.

Le périmètre du syndicat devant être modifié en conséquence, et du fait du statut de collectivité territoriale de plein exercice de la Métropole, la création d'un syndicat mixte ouvert est apparue nécessaire.

Le Syndicat mixte du bassin versant du ruisseau des Échets sera ainsi, conformément aux dispositions des articles L 5721-1 et suivants du CGCT, un syndicat mixte ouvert, dont les futurs membres seront les trois personnes morales de droit public qui exercent la compétence GEMAPI sur son périmètre.

Son périmètre sera constitué des parties des communes suivantes, comprises dans le bassin versant :

- sept communes situées sur le territoire de la Métropole : Cailloux-sur-Fontaines, Fleurieu-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Montanay, Rillieux-la-Pape, Rochetaillée-sur-Saône et Sathonay-Village,
- cinq communes membres de la Communauté de communes de Miribel et du Plateau : Beynost, Miribel, Neyron, Saint-Maurice-de-Beynost et Tramoyes,
- deux communes membres de la Communauté de communes de la Dombes : Mionnay et Saint-André-de-Corcy.

**II - Statuts**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, le Syndicat mixte du bassin versant du ruisseau des Échets sera institué entre les trois membres suivants :

- la Communauté de communes de Miribel et du Plateau,
- la Communauté de communes de la Dombes,
- la Métropole.

Le syndicat interviendra dans le bassin versant du ruisseau des Échets, dans les limites territoriales de ses membres et sous réserve des missions relevant de la compétence GEMAPI transférées à l'établissement public territorial de bassin Saône et Doubs sur le lit majeur de la Saône. Le cas échéant, il établira avec ce dernier des conventions de prestations de services (articles L 5111-1 et suivants du CGCT) pour tout ou partie de la compétence GEMAPI définie à l'article L 211-7 I bis du code de l'environnement et dans les limites des attributions du syndicat.

Il exercera, pour le compte de ses membres, l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence sur les bassins versants de son périmètre et relevant de la compétence GEMAPI :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique, hors lit majeur de la Saône,
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- la défense contre les inondations,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines, hors lit majeur de la Saône.

La répartition des sièges et des voix au comité syndical sera fixée comme suit, avec 10 délégués titulaires pour un total de 12 voix :

- Métropole : deux délégués avec deux voix par délégué, soit quatre voix,
- Communauté de communes de Miribel et du Plateau : six délégués avec une voix par délégué, soit six voix,
- Communauté de communes de la Dombes : deux délégués avec une voix par délégué, soit deux voix.

Le syndicat exercera la compétence GEMAPI pour le compte de la Métropole sur le territoire des communes concernées par le bassin versant du ruisseau des Échets, soit Cailloux-sur-Fontaines, Fleurieu-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Montanay, Rillieux-la-Pape, Rochetaillée-sur-Saône et Sathonay-Village.

Il convient, par conséquent, de désigner deux représentants de la Métropole pour siéger au sein du comité syndical du Syndicat mixte du bassin versant du ruisseau des Echets ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - la création, à compter de la date mentionnée dans l'arrêté préfectoral d'autorisation, du Syndicat mixte du bassin versant du ruisseau des Échets,

b) - les statuts du Syndicat mixte du bassin versant du ruisseau des Échets, tels que joint au dossier.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à solliciter auprès de madame la Préfète de l'Ain l'autorisation de création du Syndicat mixte du bassin versant du ruisseau des Échets, après avis des commissions départementales de la coopération intercommunale compétentes.

**3° - Désigne** madame Anne Grosperrin et monsieur Jérémy Camus pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du comité syndical du Syndicat mixte du bassin versant du ruisseau des Échets.

**4° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

**Publié le : 17 décembre 2025**

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20251215-344365-DE-1-1
Date de télétransmission : 17 décembre 2025
Date de réception préfecture : 17 décembre 2025